

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

OMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	19 décembre 2019
Nbre de présents	: 14	Convocation du	13 décembre 2019
Nbre de votants	: 17	Affichage du	13 décembre 2019
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le jeudi dix-neuf décembre deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, E. ESNAULT, S. MARY adjoints, E. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. PIERRE, B. DELAMARRE, A. SIMON, R-M. GARBI, A. NEEL TILLARD, O. MALASSIS, M. GUYOT

Absents représentés : B. BRAUD (pouvoir à S. LEBERRURIER), D. VAUDORE (pouvoir à M. LE MAZIER), C. MARIE (pouvoir à M. GUYOT),

Absents non représentés : C. SENEAL, F. BECASSE, V. PAON, G. BARRAUD, F. GUILLOCHIN, B. DUBOURG,

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 25/11/19.

Objet : Aménagement de la place de l'ancien marché aux bestiaux et de ses abords :

1) Avenant n° 1 au marché du mandataire

Par délibération en date du 26/03/2018, les membres du conseil municipal ont décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'ouvrage à la SHEMA pour aider la municipalité à mener à son terme la requalification de la place du marché aux bestiaux et ses abords. Le programme, les conditions et l'enveloppe financière ont été définis.

Dans l'avancement du projet, des porteurs de projets se sont manifestés pour s'installer sur des terrains situés à proximité de la place pour profiter de son attractivité et des infrastructures qui vont être développées.

- Considérant que le périmètre est étendu
- Considérant de l'obligation de mener une procédure de permis d'aménager
- Considérant que la commercialisation des lots nécessite des temps d'échange technique

Il convient en conséquence de signer avec la SHEMA un avenant à la convention initiale qui acte les missions complémentaires suivantes :

- Autorisation de la SHEMA à déposer un permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune de Villers-Bocage.
- Accompagnement de la commune à mener à terme la commercialisation des lots avec les porteurs de projet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la passation d'un avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 09 avril 2018 entre la commune de Villers-Bocage et la SHEMA pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place du marché aux bestiaux et ses abords et autorise le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour un montant de 5 000 € HT portant ainsi les honoraires à 33 700 € HT.

2) Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 juillet 2018, les membres du conseil municipal ont décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ADEPE/INGERIF pour la conception et la réalisation des aménagements de la place de l'ancien marché aux bestiaux et de ses abords.

Le programme, les conditions et l'enveloppe financière ont été définis.

Dans l'avancement du projet, des porteurs de projets se sont manifestés pour s'installer sur des terrains situés à proximité de la place pour profiter de son attractivité et des infrastructures qui vont être développées.

- Considérant que le périmètre est étendu
- Considérant l'obligation d'élaborer un permis d'aménager

Il convient en conséquence de conclure un avenant au marché initial qui acte la mission complémentaire suivante :

- Elaboration du permis d'aménager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de 4 900.00 € HT, au marché de maîtrise d'œuvre susmentionné portant ainsi le montant total de ce marché à 111 500,76 € HT ou 133 800.91€ TTC et autorise la SHEMA à signer au nom et pour le compte de la Ville les pièces de cet avenant et tous documents s'y rapportant.

Objet : Travaux de création d'une aire camping-car : choix des entreprises et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30/09/2019, les membres du conseil municipal ont approuvé le projet de création d'une aire camping-car pour un montant total estimatif de 304 027.74 € HT, et l'ont autorisé à lancer les consultations.

Il informe qu'une consultation d'entreprises a donc été conduite selon une procédure adaptée pour mener à bien ces travaux. Celle-ci comprenait les deux lots suivants :

- Lot 1 Terrassement – réseaux – voirie – mobiliers spécifiques (tranche ferme et prestation supplémentaire éventuelle - PSE)
- Lot 2 Espaces verts

Monsieur le Maire indique que cinq entreprises ont répondu pour le lot n° 1 et trois entreprises ont répondu au lot n° 2.

Après analyse de ces offres par le cabinet TECAM, selon les critères de sélection figurant dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire annonce les entreprises les mieux disantes :

	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	Estimation HT du maître d'œuvre	Différence par rapport à l'estimation	Borne WIFI PSE
Lot 1 Terrassement réseaux – voirie – mobiliers spécifiques	JONES TP	194 203.25 €	233 043.90 €	232 278.25 €	- 16.4 %	4 997.00 € HT
Lot 2 Espaces verts	ST MARTIN PAYSAGE	19 515.28 €	23 418.34 €	29 475.00 €	- 34.0 %	-
TOTAL HT		213 718.53 €	256 462.24 €	261 753.25 €	- 18.4 %	4 997.00 € HT

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient que les membres du conseil municipal se positionnent sur le fait de retenir ou non la prestation supplémentaire éventuelle.

Puis, il présente le plan de financement de cette opération :

Synthèse financière des travaux

Terrassement, réseaux, voirie, mobiliers spécifiques	194 203.25 €
Borne Wifi	4 997.00 €
Espaces verts	19 515.28 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	20 162.49 €
Etude de sols	1 590.00 €
Divers et aléas	13 442.00 €
TOTAL GENERAL HT	253 910.02 €

Plan de financement prévisionnel

Etat - FNADT	30 402.00 €
Agence de l'Eau	14 029.00 €
Fonds propres	209 479.02 €
TOTAL	253 910.02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du résultat de la consultation pour les lots 1 et 2, décide de retenir les entreprises ci-dessus citées dans les conditions susmentionnées ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle d'un montant de 4 997.00 € HT, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires et charge Monsieur le Maire de solliciter l'ensemble des subventions évoquées ci-dessus susceptibles d'être perçues, et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

Objet : Cession de parcelles à la SCI Estuaires Entreprises

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-028 en date du 9 avril 2019 approuvant la cession des parcelles AH 138, AH 139 et AH 142 en faveur de la SCI Estuaires Entreprises ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 mars 2007, le conseil municipal a accepté de dévier le chemin rural n° 1 (devenu chemin de Cheux) et de céder deux parcelles à la SCI Estuaires Entreprises ; ceci à la demande de cette dernière et pour des raisons de fonctionnalité et d'organisation de mise à quai des poids lourds sur sa propriété.

Ainsi, par convention du 12 avril 2007, il a été convenu que la SCI Estuaires Entreprises devait régler la somme de 29 600 € en contrepartie de l'acquisition de deux parcelles de 2200 m². Puis, par délibération du 28 août 2008, cette transaction a été ramenée à la somme de 19 476 € pour une superficie de 1 448 m².

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition des deux terrains en question n'a jamais été régularisée et qu'un compromis a été trouvé en 2019 pour une transaction à hauteur de 10 000 € ; laquelle a été approuvée par délibération en date du 9 avril 2019.

Il ajoute, qu'à cette occasion, la SCI Estuaires Entreprises a sollicité la commune afin qu'elle lui cède un terrain de 10 m² (cadastré AH 142) au détriment de la parcelle communale sur laquelle est installé le château d'eau situé route de Caen ; ceci afin de faciliter l'accès à l'un des bâtiments jouxtant ladite parcelle communale.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 avril 2019, le conseil municipal a accepté de répondre favorablement à cette demande. Puis, il ajoute qu'il a tenté de trouver en vain un accord avec le représentant de la SCI Estuaires Entreprises afin que ce dernier accepte que les services communaux accèdent de manière exceptionnelle (pour réparation ou entretien) au château d'eau via le parking de la parcelle AH 66 dont il est propriétaire. Dans ces circonstances, Monsieur le Maire mentionne qu'il semble inopportun de céder la parcelle AH 142 à ladite SCI. En effet, cette cession réduirait encore davantage le périmètre d'intervention possible sur le château d'eau pour les services communaux.

En revanche, il informe qu'il convient de maintenir la régularisation de la cession des parcelles AH 138 (1076 m²) et AH 139 (403 m²) à la SCI Estuaires Entreprises dans des conditions identiques à celles mentionnées dans la délibération du 9 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder les parcelles AH 138 (1076 m²) et AH 139 (403 m²) à la SCI Estuaires Entreprises pour un prix de 10 000 € hors frais d'acte, précise que les frais d'acte notarié seront pris en charge à hauteur de 50 % par la commune, et 50 % par la SCI Estuaires Entreprises et désigne Maître DAON, notaire, pour formaliser cette transaction immobilière.

Objet : Changement d'attributaire de la parcelle cadastrée AL 125, propriété du Département

Vu la délibération du Conseil Général du Calvados en date du 16 février 2004 approuvant un échange des parcelles départementales cadastrées H 168 et H 173 contre les parcelles communales cadastrées H 375, D 160 et D 17 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 57 en date du 25 mars 2004 validant cet échange ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-51 du 4 juillet 2016 relative à la domanialité de la route départementale 6A et autorisant le maire à signer les actes d'échange d'emprises foncières ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2016 relative à la domanialité de la route départementale 6A et autorisant le Président à signer les actes d'échange d'emprises foncières ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom en date du 5 juin 2019 sollicitant le Département pour l'acquisition de la parcelle AL 125 (ex H 168 et H 173 puis AL 53) située Bd du 13 Juin 1944 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 donnant son accord pour que Pré-Bocage Intercom se substitue à la commune dans le cadre de l'aliénation de la parcelle AL 125 ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réalisation de la route départementale 6A (RD 6A) il y a plus de 10 ans, la commission permanente du Conseil départemental, par délibération du 17 octobre 2016, a décidé de procéder à des échanges d'emprises foncières avec la commune et la communauté de communes Villers-Bocage Intercom (devenue Pré-Bocage Intercom).

Il ajoute qu'en 2004 il avait été initialement décidé que le Département céderait à la commune de Villers-Bocage la parcelle cadastrée AL 125 (ex H 168 et H 173 puis AL 53), située entre la zone d'activités des Noires Terres et le boulevard du 13 juin 1944 (voir plan joint).

Monsieur le Maire précise que toute la procédure d'échanges découlant des délibérations de 2004 et de 2016 n'a pas été menée à son terme, et que Pré-Bocage Intercom a proposé en juillet 2019 de se substituer à la commune de Villers-Bocage dans le cadre de la cession de la parcelle AL 125 (nouvelle numérotation à intervenir) ; ceci au titre de ses compétences en matière de développement économique et afin de détenir la maîtrise foncière de la zone au sein de laquelle est située ladite parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 octobre 2019, le conseil municipal a accepté de céder à Pré-Bocage Intercom deux parcelles communales situées de part et d'autre de la parcelle AL 125 (nouvelle numérotation à intervenir) et propose, par conséquent, d'accepter que Pré-Bocage Intercom se substitue à la commune pour acquérir cette parcelle auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que Pré-Bocage Intercom se substitue à la commune pour acquérir la parcelle AL 125 (nouvelle numérotation à intervenir) auprès du Département, exige que Pré-Bocage Intercom mène une étude de circulation, par un cabinet professionnel indépendant, afin de déterminer la solution et les aménagements permettant de rendre l'entrée/sortie sur le Bd du 13 juin 1944 la plus sécurisée possible (comme demandé dans la délibération n° 2019-087 du 28 octobre 2019), dit que la création d'une entrée/sortie sur le Bd du 13 juin 1944 ne pourra se faire qu'après accord formel du conseil municipal de Villers-Bocage, demande la création d'un aménagement paysager de qualité le long du Bd du 13 juin 1944 côté zone d'activités ; permettant de créer une frontière physique entre la partie résidentielle et la zone d'activités.

Objet : Marché hebdomadaire : droits de place et redevance animation 2020

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs ci-dessous mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, considérant les actions menées en 2019, il suggère de maintenir la redevance d'animation et de publicité afin de dynamiser le marché hebdomadaire, de conforter voire d'augmenter la clientèle le fréquentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de revaloriser les tarifs de la façon suivante :

	A compter du 1^{er} janvier 2020	Pour mémoire tarifs 2019
Abonnés	0.92 € HT/ml (profondeur 2ml)	0.90 € HT/ml (profondeur 2ml)
Occasionnels	1.37 € HT/ml (profondeur 2ml)	1.34 € HT/ml (profondeur 2ml)
Redevance animation et publicité pour les abonnés et occasionnels	0.17 € HT/ml	0.16 €

Avec perception minimum de 1.72 € HT.

Objet : Service de restauration scolaire : création d'un tarif « panier repas ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un tarif particulier « Panier Repas » compte tenu des contraintes liées à la mise en œuvre de certains Projets d'Accueil Individualisé (PAI).

Selon le degré de gravité du PAI et la capacité du service de restauration scolaire de répondre à certaines demandes, Monsieur le Maire propose que les familles ayant des enfants présentant des allergies sévères puissent apporter quotidiennement le repas de leurs enfants.

Un tarif particulier couvrant les frais d'encadrement serait alors appliqué.

Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif à 1.75 € par jour de fréquentation du service de restauration, et d'accorder une participation aux élèves domiciliés à Villers-Bocage à hauteur de 0.45 € par jour de fréquentation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces modalités et en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un tarif « panier repas », décide de fixer ce tarif à 1.75 € par jour de fréquentation du service de restauration et dit qu'une participation communale de 0.45 € par jour de fréquentation du service de restauration sera accordée aux élèves domiciliés à Villers-Bocage ;

Objet : Adoption du règlement intérieur des services périscolaires modifié

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de revisiter le règlement intérieur des services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement, et délibéré à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur des services périscolaires,

Objet : Budget CCAS : subvention

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget du CCAS par le versement d'une subvention provenant du budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante au sein du budget communal 2019 :

- article 022	- 10 400 €
- article 657362	+ 10 400 €

Objet : Créances éteintes : services des eaux et de l'assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'extinction des créances figurant sur le bordereau de situation joint dressé par la Trésorière des Monts d'Aunay et s'élevant à la somme de 367.90 € (eau) et 395.78 € (assainissement).